

Les Planeurs d'Orléans

REGLEMENT INTERIEUR

1 INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objet de préciser l'organisation du club et les règles de sécurité qui permettent une bonne pratique du vol à voile au sein de LPO (Les Planeurs d'Orléans).

Ce règlement intérieur s'applique à tout membre qui, lors de son adhésion à LPO, en prend connaissance et l'accepte de fait. Il implique l'acceptation du tarif annuel et de ses modalités de paiement. Il implique l'obligation de respecter les consignes données au briefing par le Chef pilote ou son représentant.

Ce règlement est modifiable par le Comité d'administration, il est validé lors de l'assemblée générale du club.

L'activité principale de LPO se pratique sur l'aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel et des stages peuvent être organisés sur des plateformes extérieures.

2 GENERALITES

L'adhésion d'un nouveau membre est effective après avoir :

- ✓ rempli un formulaire d'adhésion, accepté et signé le règlement intérieur (consultable sur le site LPO) qu'il devra respecter,
- ✓ payé les cotisations, la licence fédérale sauf si déjà prise dans une autre association, une assurance, la provision ou les forfaits prévus au tarif annuel. Pour effectuer une compétition avec un planeur de LPO, la licence fédérale devra être prise à LPO.

Le renouvellement annuel de l'adhésion d'un membre est effectif dès lors que la cotisation annuelle, la licence-assurance fédérale, les frais ou forfaits de vol ont été payés.

Une adhésion en règle est la condition préalable à toute activité au sein de LPO.

Entre autre, il :

- ✓ participe à la vie de LPO, aux tâches et travaux collectifs,
- ✓ respecte le matériel volant ou non mis à sa disposition,
- ✓ s'interdit tout prosélytisme politique, confessionnel, syndical,
- ✓ tient son compte créditeur, à tout le moins non débiteur, c'est à dire qu'il est constamment à jour pour le paiement de ses cotisations, de ses frais de vol, de lancers, de dépannage suivant les modalités de paiement en vigueur et publiées au tarif annuel de LPO,
- ✓ acquitte la licence fédérale de la FFVP,
- ✓ souscrit une assurance pour la pratique du vol à voile,
- ✓ peut être membre d'une Commission créée temporairement par le CA,
- ✓ peut être Commissaire Sportif (il est alors représentant de la FFVP et garantit le respect du Code Sportif de la FAI, dans les demandes d'homologation d'épreuves de brevet de performance et de record).
- ✓ peut être éligible au conseil d'administration s'il se porte candidat et a plus de six mois de qualité de membre actif.
- ✓ participe à l'Assemblée Générale annuelle et élit le Conseil d'administration s'il a plus de six mois de qualité de membre actif.
- ✓ peut démissionner et perdre sa qualité de membre de l'association.
- ✓ peut être exclu ou radié.

2.1 Forfaits

Le paiement des heures de vol peut s'effectuer sous forme de forfait couvrant un nombre donné d'heures de vol ou un nombre illimité.

Dans le cas du choix d'un forfait d'heures de vol ou illimité, celui-ci est dû dans son intégralité même si une facilité de paiement peut être accordée.

Un remboursement ou non-paiement partiel de forfait peut être accordé pour un cas de force majeure soumis à l'accord du CA.

3 ACTIVITES

Tout membre de LPO :

- ✓ Utilise le matériel et les locaux mis à sa disposition (aéronefs, plate-forme, hangars, bâtiments à usages divers, véhicules, accessoires divers, etc.) et en est responsable (bon état, propreté, entretien, restitution, etc.).

RAPPEL : Pour les véhicules, seuls les conducteurs titulaires du permis de conduire et autorisés après une formation spécifique pourront utiliser les véhicule de piste.

Sa responsabilité pécuniaire peut être engagée en cas de négligence avérée après enquête et décision du CA

- ✓ Vole sous l'autorité du Chef Pilote ou de son représentant, dans le cadre des prérogatives que lui accorde sa licence de pilote, dont il est responsable de la validité, et de son expérience récente
- ✓ Vole dans le cadre de l'école de pilotage, en vue de la délivrance de la licence SPL (les dispositions transitoires concernant le BPP arrivant à échéance en avril 2020)
- ✓ Peut voler en planeur biplace avec un passager lorsque ses licences pilote et fédérale le permettent et suivant l'ordre d'affectation des planeurs effectué par le Chef Pilote ou son représentant lors du briefing.
- ✓ Peut emmener un passager payant (VI), s'il justifie d'une expérience récente significative et après avoir été évalué par le Chef Pilote.

RAPPEL :

Dans tous les cas pour emmener un passager, le pilote Commandant de Bord doit justifier d'au moins 3 Décollages/Atterrissages dans les 90 derniers jours

Pour les vols effectués sur un biplace par deux pilotes titulaires d'une SPL, seul le pilote désigné comme Commandant de Bord au départ pourra noter les heures de vol et assumera seul la responsabilité du vol.

- ✓ Les pilotes d'avion peuvent pratiquer le remorquage de planeurs s'ils en ont reçu la qualification par un instructeur avion qualifié et ont été autorisés par le Chef Pilote.
- ✓ Peut participer à l'entretien du matériel volant sous le contrôle du Responsable technique.
- ✓ Participe à l'entretien du matériel non volant et de l'infrastructure.

4 MATERIEL VOLANT UTILISE PAR LES MEMBRES DE LPO

Ce matériel volant est constitué d'avions, de planeurs, de moto-planeurs.

Il a l'un des statuts suivants :

1. Matériel appartenant à LPO qui le gère, l'entretient et l'assure, conformément aux usages et lois en vigueur.
2. Ou éventuellement le matériel « banalisé » appartenant à un Tiers, que tous les membres de LPO peuvent utiliser.

Dans ce cas, une convention signée entre LPO et ce Tiers régit les conditions d'utilisation préférentielles de ce matériel par ce Tiers et la répartition des charges avec LPO en contrepartie de sa « banalisation ».

4.1 Prêt de matériel

Prêt de matériel pour stage ou compétition en dehors des stages « officiels » organisés par le CA, les membres pourront emprunter un planeur pour une compétition ou un stage sur un autre terrain. Cet emprunt sera soumis à l'autorisation du chef pilote qui décidera si le pilote a les compétences suffisantes pour effectuer le stage ou la compétition projeté et au Président qui déterminera si le prêt de matériel ne s'effectuera pas au détriment de l'activité globale du Club.

Le membre qui empruntera du matériel sera responsable d'organiser ses dépannages en cas d'atterrissage hors de la base.

5 DEVOIRS

Tout membre de LPO :

- ✓ Rend compte au Chef Pilote ou à son représentant et à tout membre du Conseil d'administration de LPO de toute décision ou action impliquant LPO, de tout événement qu'il connaît touchant la pérennité des biens et des matériels du club, de tout événement pouvant nuire à la sécurité des vols.
- ✓ Peut être averti d'avoir à modifier son attitude pour :
 - inobservation des règles de politesse et des « règles de vie » de LPO nuisant à un fonctionnement collectif plaisant et amical,
 - inobservation du présent règlement intérieur,
 - non-respect des règles de circulation sur le terrain et la voie d'accès,
 - refus ou réticence à participer aux tâches communes,
 - son comportement au « sol » et/ou en « vol »,
 - manquement aux règles d'hygiène de vie imposées par la pratique du vol.
- ✓ Peut être sanctionné par une interdiction de vol ne dépassant pas une semaine pour un manquement aux règles de sécurité au sol ou en vol ; cette sanction sera infligée par le Chef Pilote qui devra informer le Conseil d'administration.
- ✓ Peut être convoqué à comparaître devant la Commission d'Enquête, de Sécurité et de Discipline de LPO qui instruit les fautes plus graves, les récidives aux cas ci-dessus, le non paiement de ce qui est dû, les incidents graves et les accidents. Elle peut proposer au CA de LPO une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de LPO.

La commission d'Enquête, de Sécurité et de Discipline est nommée par le CA, elle est formée d'au moins trois membres, elle cherche à agir avec impartialité.

Le respect de la sanction prononcée fait partie du respect du règlement intérieur, accepté de fait lors de l'adhésion à LPO. Il implique le paiement à LPO du solde de son compte individuel, et du règlement de cette sanction si elle est d'ordre pécuniaire.

6 MEMBRES RESPONSABLES ELUS OU DESIGNES

Ils assument les tâches d'administration et de gestion de LPO, participent à son fonctionnement et veillent à son évolution en l'adaptant à la conjoncture technique et économique.

Ce sont : le Président, le Chef Pilote, les membres du Conseil d'administration, les instructeurs bénévoles, les pilotes remorqueurs bénévoles, les plieurs de parachutes bénévoles, les responsables techniques.

6.1 Le Conseil d'Administration

Les membres de LPO délèguent la gestion et l'administration de LPO au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est le noyau de l'équipe dirigeante. Il entérine les décisions prises par le bureau; le Bureau lui soumet les décisions importantes à prendre.

Les décisions prises et assumées par le Conseil d'administration ne peuvent pas être réfutées et être mises en cause par les membres de LPO, sauf dans le cas où il peut être démontré qu'une décision n'est pas statutaire, auquel cas cette décision serait confirmée ou infirmée par une Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration peut, si nécessaire, désigner une ou plusieurs commissions qui lui remettront un ou des rapports concernant une ou des questions ou problèmes nécessitant une étude avant de pouvoir décider.

Le Conseil d'administration publie en fin d'année (décembre), pour l'année suivante la grille des tarifs annuels qui comprend le tarif des cotisations, de la licence fédérale, de l'assurance, des forfaits, des heures de vol, des remorqués, des dépannages, des vols d'initiation des divers tarifs.

Ces tarifs sont élaborés après que le trésorier ait établi, puis présenté un budget prévisionnel de l'année à venir. Si le trésorier rapporte une dérive déficitaire dans le suivi du budget de l'année en cours, le CA peut être amené à réviser dans l'urgence tout ou partie du tarif en vigueur.

Un compte-rendu de chaque séance du CA ne mentionnant pas les prises de position personnelles est publié ; il est accessible aux membres de LPO (classeur prévu à cet effet salle pilote).

La première réunion du CA a lieu immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle est élu le bureau, est désigné par le Président le Chef Pilote et est nommée la Commission d'Enquête, de Sécurité et de Discipline. La dernière réunion du Conseil d'administration fixe le nombre de postes à élire pendant l'assemblée générale pour le renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont des membres de LPO qui se portent volontaires à l'élection dans ce Comité. Tous les membres de l'association présents ou représentés participent à cette élection qui a lieu lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Ils sont à la disposition des membres de LPO pour les informer et les écouter.

En cas de démission ou de défection définitive du Président, il est organisé, dans l'urgence, une réunion du Conseil d'administration, et c'est le doyen de cette assemblée qui prend provisoirement la présidence du Conseil d'administration, pour procéder à bulletin secret à l'élection du nouveau Président pour la durée du mandat à couvrir. La présidence du doyen de l'assemblée cesse dès l'élection du nouveau Président.

6.2 Le Bureau

Le bureau dirige et gère LPO.

En cas de démission d'un membre du Bureau, le Président le remplace par un membre du CA et fera approuver son choix par un vote du Conseil d'administration.

Le Trésorier et le Secrétaire Général sont secondés par un Adjoint, et ils ont toute latitude pour leur délèguer certaines tâches.

Le Bureau rend compte au CA et lui soumet les décisions importantes à prendre.

6.3 Le Président

Il dirige LPO. En cas d'absence, il est remplacé dans ses fonctions de direction « journalière » par un Vice-Président.

Il représente LPO auprès des administrations et de la FFVP à laquelle il est affilié.

Il a toute latitude pour se faire aider, seconder et conseiller bénévolement.
Il organise avec le Secrétaire les réunions du Bureau et du Conseil d'administration.
Il est à l'écoute de tous les membres de LPO et a autorité sur eux.
Il dirige le personnel salarié de LPO.
Il rend compte au Conseil d'administration.

6.4 Les Vice-présidents

Ils assistent le Président et le remplacent quand il est absent, de façon à ce qu'il y ait une permanence de direction de LPO.
Leur nombre est fixé par le Conseil d'administration ainsi que leurs responsabilités.

6.5 Le Trésorier

Il est responsable de la tenue de la comptabilité journalière et de la comptabilité générale de LPO.
Il élabore le budget prévisionnel de l'année à venir et le soumet pour approbation au Conseil d'administration afin que celui-ci puisse réviser la grille annuelle des tarifs en vue de sa publication.
Il gère le budget de l'année en cours. Si celui-ci est déficitaire par rapport au budget prévisionnel, le Conseil d'administration doit en être informé sans retard afin que tout ou partie du tarif en vigueur soit modifié.
Il règle les dépenses de LPO : dépenses courantes et dépenses décidées par le CA.
Il gère le patrimoine financier de LPO conformément aux orientations prises par le Bureau.
Il rend compte au Président et au CA.
La valeur maxi que peut payer le trésorier sont les opérations courantes, jusqu'à une valeur de 1500€. Au delà, il devra obtenir la contre signature du président ou d'un vice président.

6.6 Le Secrétaire

Il rédige les documents officiels requis par la législation concernant le fonctionnement d'une « association Loi 1901 ».
Il est responsable de la tenue des documents administratifs internes de LPO.
Il rend compte au Président et au CA.

6.7 Le Chef Pilote

Le Chef Pilote doit être membre de LPO.
Il est placé sous l'autorité du Président, à qui il rend compte.
Il a un rôle de conseil auprès du Président et du CA ; à ce titre il peut être tenu d'assister à tout ou partie d'une réunion du CA et/ou du Bureau.
Il assiste à l'assemblée générale annuelle, il y présente le rapport d'activité annuelle.
Il dialogue au quotidien, si besoin est, avec les différentes administrations aéronautiques régissant l'activité du vol à voile et de LPO.
Il a autorité sur tous les membres de LPO dans tout ce qui concerne l'activité « vol » et l'aspect « navigabilité de planeur et d'avion ».
Il respecte et fait respecter le règlement intérieur.
Il peut sanctionner un membre au comportement fautif.
Il sanctionne toute faute compromettant la sécurité au sol et en vol.
La sanction infligée par le Chef Pilote est au maximum une suspension de vol d'une semaine. A sa demande, le Bureau peut prolonger cette suspension de vol jusqu'à la décision du Conseil d'administration si la commission de Discipline est convoquée
Il a autorité sur les pilotes de passage qui ne sont pas membre de LPO.
Il est à la tête d'une équipe constituée par les instructeurs, les pilotes remorqueurs, treuilleurs salariés et bénévoles.
Cette équipe le seconde et l'assiste pour que chaque membre puisse voler au mieux.

Il est responsable de l'activité « vol » dans toutes ses facettes, notamment :

- ✓ il veille à la tenue à jour des différents documents et registres exigés par les réglementations aéronautiques régissant l'activité de LPO,
- ✓ il motive les pilotes au respect des dates de validité de leur licence
- ✓ il veille au respect des conditions réglementaires régissant le vol « solo » des élèves pilotes,
- ✓ il veille à la sécurité des vols, qui doit être un souci constant et primordial,
- ✓ il veille à la déclaration de l'activité vélivole sur le terrain de Saint Denis de l'Hôtel,
- ✓ il organise l'école de pilotage et l'école de vol à voile, activités principales,
- ✓ il organise la journée de vol dans laquelle il prévoit notamment la réalisation des vols « d'initiation » club,
- ✓ il veille au maintien des compétences des pilotes, il dirige leur entraînement et leur progression,
- ✓ il s'attache à encourager et à favoriser la réalisation d'épreuves de brevets de performances,
- ✓ il favorise et encourage la réalisation des vols sur la campagne, avec le maximum de sécurité (préparation des vols),
- ✓ il surveille la comptabilisation de ces vols suivant le système en vigueur au sein de LPO,
- ✓ il surveille le respect des zones aéronautiques, par sondage des enregistreurs de vols,
- ✓ il promeut et favorise l'engagement des pilotes de LPO dans des stages de perfectionnement ou de découverte, ainsi qu'à des compétitions de vol à voile.

Il établit le planning de présence des instructeurs, des pilotes-remorqueurs en concertation avec eux et avec le Président.

Son remplacement en cas d'absence imprévue (maladie, accident, ...) est assuré par un instructeur présent sur le « terrain », sinon c'est un problème qui doit être réglé dans l'urgence par le Président. Ce problème ne peut pas amener à une cessation de l'activité « vol » de LPO ; à défaut, tout membre responsable qualifié, ou tout membre de LPO reconnu par les autres membres présents peut organiser, avec leur aide, la journée de vol.

7 INSTRUCTEURS, PILOTES REMORQUEURS ET COMMISSAIRE(S) SPORTIF(S)

7.1 Instructeurs

Ils sont membres de l'association à part entière.

Parmi les instructeurs, l'un d'entre eux est désigné par le Président pour assumer les fonctions de Chef Pilote.

Le Président met les instructeurs à la disposition du Chef Pilote. Celui-ci rendra compte au Président de son refus provisoire ou définitif d'utiliser les services de l'un d'entre eux s'il lui paraît ne pas/ne plus présenter les garanties suffisantes.

Les instructeurs sont sous l'autorité du Chef Pilote qui organise avec leur accord, leur présence sur le terrain. Ils s'engagent à être présents régulièrement suivant le planning proposé à l'avance et qu'ils ont accepté, de façon à constituer une composante essentielle de la vie de LPO.

Ils sont aptes à remplacer le Chef Pilote dans le domaine général de l'organisation de la journée de vol pendant les absences de celui-ci.

Ils ont une qualification valide d'instructeur obtenue suivant les règlements en vigueur.

Ils délivrent une instruction de pilotage planeur et de vol à voile au sol et en vol, sur planeur ou moto-planeur pour la formation des pilotes.

Ils effectuent des vols de contrôle.

Ils rendent compte au Chef Pilote, et éventuellement au Président.

Lors des vols d'instruction, les instructeurs sont « Commandant de bord », ils sont responsables du vol entrepris.

Ils veillent au respect de toutes les règles de sécurité, au respect du présent règlement intérieur, ils ont autorité pour faire des remarques aux membres.

Ils volent, en dehors des vols d'instruction et de contrôle, aux conditions du tarif annuel qui les concerne.

7.2 Pilotes remorqueurs

Ils sont membres de LPO à part entière.

Le Président les met à la disposition du Chef Pilote. Celui-ci rendra compte au Président de

Ils sont placés sous l'autorité du Chef Pilote.

Ils ont une autorisation de remorquage valide.

Ils effectuent des vols de remorquage et de convoyage de planeurs suivant un planning proposé à l'avance et qu'ils ont accepté.

Ils volent en dehors de l'activité remorquage, aux conditions du tarif annuel qui les concerne.

7.3 Treilleurs

Un responsable de la conduite du treuil est nommé. Il peut former ou faire former un certain nombre de treilleurs, une liste de treilleurs habilités est tenue par le responsable de la conduite du treuil, elle est soumise à l'approbation du chef pilote.

Par ailleurs, un responsable de la maintenance du treuil est nommé.

7.4 Commissaire(s) Sportif(s)

LPO a un (ou des) commissaire(s) sportif(s).

Chaque commissaire sportif s'engage à :

- ✓ respecter l'éthique sportive,
- ✓ appliquer le Code Sportif FAI,
- ✓ promouvoir l'activité sportive au sein de LPO,
- ✓ conseiller les vélivoles (épreuves FAI, records, Netcoupe, championnats),

8 LE PERSONNEL SALARIE

Il est dirigé par le Président.

Il est employé conformément à la législation du travail et aux législations propres à la catégorie professionnelle de l'emploi concerné.

Il n'est pas éligible au Conseil d'administration et n'a pas le droit de vote lors des AG du club.

9 SECURITE ET DE DISCIPLINE

En cas de manquement sérieux aux règles du club, le membre pourra être sanctionné.

Au-delà, des avertissements oraux, ou des interdictions de vol prérogatives du chef pilote ou de l'instructeur le représentant, les sanctions devront être décidées par le CA.

Le membre défaillant devra être convoqué devant le CA, seront requis au minimum, le Président, le chef pilote pour un manquement aux règles de sécurité, le trésorier pour un manquement de paiement.

Le CA expliquera ses griefs au membre défaillant, qui pourra être assisté par un autre membre du club, écoutera ses explications ou sa défense, puis décidera d'éventuelles sanctions.

9.1 Sanctions

Les sanctions décidées peuvent se présenter sous la forme :

- ✓ d'un avertissement écrit,
- ✓ d'une suspension de vol d'une durée ne pouvant excéder 6 mois, ne dispensant pas du paiement intégral régulier des cotisations et forfaits,
- ✓ d'une exclusion temporaire ou définitive avec perte des droits à remboursement. En cas de récidive ou de dégradation volontaires, il peut être demandé le remboursement de la valeur du matériel dégradé,
- ✓ en cas de faute avérée ou volontaire ayant entraînée une dégradation de matériel (planeur, golfette, remorque, avion, ...) une participation aux frais de réparation pourra être demandée au(x) responsable(s). Cette participation sera décidée par le Conseil d'administration. Le montant maximal de cette participation sera défini par le Conseil d'administration et sera entériné par l'Assemblée Générale.

10 CONSIGNES PERMANENTES DE VOL ET DE PISTE

10.1 Le pilote

Le pilote qui vole à LPO agit de façon responsable :

- ✓ il est responsable de la validité de sa licence de pilote, de ses qualifications, de son certificat médical (conforme au PART-MED) et doit être à jour de son maintien de compétence avant tout vol. Pour cela il a obligation d'utiliser le logiciel « GESASSO » qui assure la veille réglementaire de ce qui vient d'être évoqué.
- ✓ il est responsable de son vol en tant que « PILOTE COMMANDANT DE BORD ».

Ce pilote :

- ✓ a le souci permanent de la sécurité au sol et en vol,
- ✓ respecte les règles de l'Air (toutes les réglementations aéronautiques applicables au vol entrepris, règlement de navigabilité du matériel, règlement ayant trait à la licence de pilote, règlement de la circulation aérienne),
- ✓ respecte les pratiques et les usages du monde vélivole tels qu'ils lui ont été enseignés,
- ✓ applique les recommandations, les consignes, etc., données par le Chef Pilote, ou son remplaçant, et les instructeurs.

La présence au Briefing quotidien réalisé par le Chef Pilote, ou son remplaçant est obligatoire. Ce Briefing finalise l'organisation de la journée de vol et peut, s'il y a lieu, préciser ou compléter certaines consignes de piste et consignes de vol.

Un membre arrivé tardivement se présente au Chef Pilote, ou son remplaçant, s'il a l'intention de voler, afin de pouvoir être inclus dans l'ordre d'affectation des machines et de prendre connaissance du contenu du briefing.

Un pilote ayant l'intention de partir en vol sur la campagne doit déclarer son itinéraire prévu, ou le déclarer par message radio quand il est parti ; en vol, il effectue des reports de position à intervalles réguliers en fonction de son expérience.

Ces vols sur la campagne sont comptabilisés par la FFVP et influent sur le classement fédéral de LPO. Un pilote ayant réalisé un vol sur la campagne doit l'enregistrer à l'aide du système en vigueur au sein de LPO, notamment à l'aide de celui mis en place pour la NETCOUPE.

L'organisation de la journée de vol prend en compte la tenue de la planche de vol quotidienne et des carnets de route. Chaque pilote vérifie en fin de journée leur bonne tenue, notamment en ce qui le concerne.

Le vol comprend la mise en œuvre et l'entretien journalier des planeurs et matériels, y compris l'aide au nettoyage de l'avion remorqueur par n'importe quel membre de LPO.

Pendant l'utilisation du treuil en piste une rigueur toute particulière est demandée à chacun pour éviter tout accident. Les procédures treuil devront être connues et appliquées par chacun.

10.2 Le Commandant de Bord

Le pilote de planeur monoplace est de fait COMMANDANT DE BORD.

Dans le cas d'un vol en planeur biplace, le commandant de bord est impérativement désigné avant le vol et noté sur la planche de vol. Il occupe la place que lui autorise le manuel de vol du planeur.

Lors d'un vol d'instruction, l'instructeur est toujours le Commandant de Bord et occupe généralement la place arrière. Dans certains cas (formation de pilote pour exercer depuis la place arrière, par exemple), l'instructeur pourra occuper la place avant.

Un instructeur peut voler hors instruction avec un autre pilote. Dans ce cas, le pilote assumant la fonction de Commandant de Bord est déclaré et noté avant le départ.